

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2494

Permission de voirie

Travaux d'extension du réseau gaz Au droit de l'EHPAD « Le Manoir » Rue des Saules

Réf : 338/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Municipale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 1^{er} août 2022 de **l'entreprise TPSM**, dont le siège social est situé, N°70 avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau - 77550 MOISSY CRAMAYEL, d'effectuer des travaux d'extension de 90 ml de réseau gaz pour le compte de GRDF, sous accotement et trottoir pour le raccordement de l'EHPAD « Le Manoir » rue des Saules à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

A R R Ê T É

- Article 1 **L'entreprise TPSM**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'extension de 90 ml de réseau gaz pour le compte de GRDF, sous accotement et trottoir pour le raccordement de l'EHPAD « Le Manoir » rue des Saules à Montgeron. Le stationnement sera interdit rue des Saules à l'avancement du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 22 août au vendredi 23 septembre 2022, de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, **05 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

